

Schéma de Cohérence Territoriale



II – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. CONTEXTE LEGISLATIF ET RAPPEL DE LA DEMARCHE :.....	6
II. OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :	6
III. CHOIX DU SCENARIO :	6
AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE SANTERRE HAUTE SOMME. 7	
INTRODUCTION	9
I. ORIENTATION 1 : ORGANISER SPATIALEMENT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	9
II. ORIENTATION 2 : REpondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public.....	11
III. ORIENTATION 3 : FACILITER LES DEPLACEMENTS POUR TOUS EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES.....	12
IV. ORIENTATION 4 : BENEFICIER D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ATTRACTIFS NECESSAIRES A LA VIE QUOTIDIENNE ET EN PERMETTRE L'ACCES A TOUS.....	15
AXE 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU SANTERRE HAUTE SOMME GRACE A SA SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE	21
INTRODUCTION	23
I. ORIENTATION 1 : SOUTENIR LES FILIERES FORTES ET DYNAMISER LES SECTEURS EN DEVENIR.....	23
II. ORIENTATION 2 : RENDRE ATTRACTIF LES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE	25
III. ORIENTATION 3 : BENEFICIER PLEINEMENT DU CANAL SEINE NORD EUROPE.....	27
V. ORIENTATION 4 : REpondre aux besoins des consommateurs en developpant l'economie residentielle	29
AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SANTERRE HAUTE SOMME POUR LE CONFORTER COMME TERRITOIRE DURABLE.....	34
INTRODUCTION	36
I. ORIENTATION N°1 : PRESERVER LES PAYSAGES RURAUX DU TERRITOIRE, ENTRE AGRICULTURE ET ESPACES DE NATURE.....	36
II. ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER ET CONCRETISER UN RESEAU DE DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	38
III. ORIENTATION N°3 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	39
IV. ORIENTATION N° 4 : ENCOURAGER LES ECONOMIES D'ENERGIE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	41
V. ORIENTATION N°5 : OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES	43

Préambule

I. CONTEXTE LEGISLATIF ET RAPPEL DE LA DEMARCHE :

Initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est devenu, au regard des lois Grenelle (2009-2010) et de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (mars 2014), le document cadre qui définit les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transport et de déplacement, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. L'article L122-1-3 du code de l'urbanisme pose également l'enjeu de la lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. du Pays Santerre Haute Somme, ici présenté, offre une ambition globale et cohérente des orientations politiques à l'horizon 2030. Son contenu est le fruit des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des choix des élus à l'issue de la réflexion menée autour de 3 scénarios soumis à débat par le cabinet Verdi Conseil :

« Au fil de l'eau », marquant la poursuite des tendances observées ces dernières années sur le Pays Santerre Haute Somme.

« Volontariste », portant sur des actions ciblées en termes de rééquilibrage territorial, de développement économique et de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

« Avec le Canal Seine-Nord Europe », révélant les impacts territoriaux liés au Canal Seine Nord Europe.

II. OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Dans le contenu de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue le projet politique. Le document présenté ici traduit :

-la vision ambitieuse du développement et de l'aménagement de l'Est de la Somme à l'horizon 2030 dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des services, des déplacements, de l'environnement,...

-la volonté de trouver un équilibre entre le renouvellement urbain, l'utilisation raisonnée des terres agricoles et naturelles et les enjeux liés à l'environnement.

-la cohérence souhaitée par tous d'un développement spatial équilibré sur l'ensemble des 5 Communautés de communes - Haute-Somme, Pays hamois, Pays neslois, Haute-Picardie, Santerre (3 à partir du 1^{er} janvier 2017 avec les fusions issues de la loi NOTRe) qui composent le Pays Santerre Haute Somme.

Ce P.A.D.D. va permettre la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) qui déclinera de façon réglementaire les objectifs présentés ici.

III. CHOIX DU SCENARIO :

Le scénario retenu conjugue les scénarios « Volontariste » et « Avec le Canal Seine-Nord Europe » et repose sur une ambition assumée et raisonnable en termes d'activité économique et de créations d'emplois.

En effet, le Santerre Haute Somme bénéficie de nombreux atouts, dont sa situation géographique privilégiée - au centre du triangle Londres-Bruxelles-Paris revendiquant 40 millions d'habitants - et des axes de communication structurants (A1 / A29 / Gare TGV Haute Picardie) qui le traversent et l'irriguent, offrant ainsi de réels potentiels de croissance.

Par ailleurs, de 2017 à 2023, le territoire va accueillir le chantier du Canal Seine-Nord Europe, infrastructure fluviale majeure à l'échelle européenne.

Cette voie d'eau de 106 kilomètres entre Cambrai et Compiègne traversera le Pays Santerre Haute Somme du Nord au Sud sur 46 kilomètres. Trois plateformes multimodales seront réalisées, à Péronne, à Nesle et à Languevoisin ainsi que de nombreux ouvrages d'arts dont certains revêtent un grand intérêt touristique.

Le choix du scénario et les enjeux prospectifs qui se dégagent du P.A.D.D. ont été partagés et enrichis par les partenaires institutionnels du Syndicat mixte que sont le Conseil Départemental de la Somme, le Conseil Régional de Picardie, et les organismes consulaires – notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie et la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Ce document a été consolidé par la note d'enjeux réalisée par les services de l'Etat.

Le projet de territoire présenté ci-après tient compte ainsi de dynamiques externes et de documents supra-territoriaux (Schéma Régional de Développement Economique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, Appel à Manifestation d'Intérêt...).

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme

INTRODUCTION

L'évolution démographique du territoire se traduit par un vieillissement de la population (68 000 habitants) et une croissance limitée à 2% depuis l'an 2000. Celle-ci connaît de fortes disparités suivant la typologie des communes et leur situation géographique :

- une perte de la population dans la ville centre, Péronne, ainsi qu'à Ham et Roisel. Ce constat s'accompagne d'une fragilisation des cœurs de ville (ménages peu mobiles et moins aisés), d'un nombre de logements inoccupés important et d'une baisse du nombre de commerces, parfois à la faveur des Zones Commerciales périphériques.

- une augmentation de la population des communes périphériques et des communes rurales, notamment à proximité des axes de communication routiers (RD 1029 / RD 934), et tout particulièrement à l'Ouest (Santerre et Haute-Picardie) sous l'influence du Grand amiénois.

Ces évolutions contrastées ont amené un déséquilibre Ouest-Est dans les dynamiques d'habitat au sein du Pays.

I. ORIENTATION 1 : ORGANISER SPATIALEMENT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

I.1 Développer l'Est de la Somme de façon équilibrée :

Sur ce territoire très rural, composé de 146 communes, chaque ville et village doit trouver sa place en fonction de son poids démographique, des services qu'il possède, de son rayonnement et de son attractivité.

Pour remplir cet objectif majeur, il convient de veiller à un développement de la population homogène afin de mailler l'espace et d'éviter les déséquilibres en termes de dynamique démographique. Ceux-ci constatés lors de la période précédente pourraient en effet être renforcés par la césure provoquée par la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

En fonction de la taille des communes et de leurs caractéristiques, quatre typologies (voir ci-dessous) ont été définies permettant à chaque catégorie de jouer un rôle spécifique. Les priorités dégagées au sein de chaque typologie permettront le développement de l'habitat tout en minimisant les impacts sur la consommation de terres agricoles et naturelles.

I.2 Redynamiser les pôles de centralité :

A la lumière de leur poids démographique, de leur situation géographique, des services proposés, les communes de Péronne et de Ham (chefs-lieux des deux cantons issus du redécoupage départemental de 2014) ainsi que leurs agglomérations (Doingt-Flamicourt, Epeville, Muille-Villette) constituent des pôles de centralité.

Ainsi, ces aires urbaines qui ont connu une baisse démographique depuis 10 ans accueilleront une partie importante de la croissance attendue à l'horizon 2030 au regard de la concentration d'un certain nombre d'atouts : les commerces, les services (Sous-préfecture pour Péronne, hôpital, lycée, collèges, professions médicales pour Péronne et Ham...).

Cette volonté contribuera à redynamiser les cœurs de ville de façon cohérente et complémentaire – logements / commerces / services en proximité – et sera menée en parallèle de projets liés à l'urbanisme et aux espaces publics. Cette ambition sera renforcée par l'Etat à Ham, commune lauréate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revitalisation des centres bourgs », qui par ailleurs bénéficie de la présence d'une gare SNCF.

Priorité sera donnée au renouvellement urbain et aux constructions à l'intérieur de l'armature urbaine, aux logements collectifs engendrant une densification de la population, à la reconquête de « dents creuses » et à un travail de traitement des friches comme « Mohair » ou « le Moulin Damay » à Péronne, « la Minoterie » de Muille-Villette pour l'agglomération de Ham (liste non exhaustive).

1.3 Veiller à l'attractivité des pôles relais :

Les ex-chefs-lieux de canton que sont les communes de Nesle, Chaulnes, Rosières-en-Santerre, Roisel et Combles joueront le rôle de pôle relais « du quotidien » grâce à un certain niveau d'équipements que n'ont pas les communes rurales environnantes : commerces de proximité (supermarché, boulangerie,...), services, tant privés (médecins,...) que publics (point Poste, collège, gendarmerie,...).

Au-delà de ces caractéristiques, la présence d'une gare SNCF dans 3 de ces communes (Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Nesle) constitue un levier de croissance démographique. Par ailleurs, Nesle et son agglomération (Mesnil Saint-Nicaise) pourront aussi compter sur le développement économique lié aux plateformes du CSNE et aux 1 000 emplois attendus à l'horizon 2030.

En renforçant l'attractivité et le rayonnement de ces bourgs centres de 800 à 3 000 habitants, notamment par le développement de commerces, services, équipements et transports collectifs, il est encouragé une augmentation et une densification de la population.

A un degré moindre que pour les pôles de centralité, il sera privilégié le renouvellement urbain notamment au sein de friches comme sur le site de « la gendarmerie » de Combles.

1.4 Conforter les pôles de proximité :

Parmi les 140 autres communes, certaines, au regard de leur situation géographique proche d'axes de circulation majeurs, de leur développement récent, bénéficient de quelques commerces et services (publics et privés) de proximité.

Dans un souci de maillage équilibré du territoire et de limitation des déplacements, ces communes (Proyart, Dompierre-Becquincourt, Moislains, Epehy, Hombleux, Voyennes, Monchy-Lagache, Harbonnières, Caix...) offriront des services à leurs résidents mais aussi aux habitants des villages qui les entourent, limitant ainsi les déplacements du quotidien.

Pour ces pôles de proximité, il sera privilégié le renouvellement au sein du périmètre urbain quand cela sera possible (friche « Descamps » à Moislains) ou la réhabilitation de commerces fermés afin de limiter l'étalement.

1.5 Accompagner le développement des communes rurales :

La croissance démographique des communes rurales, particulièrement à l'Ouest du territoire, attractives par le cadre de vie, les accès routiers, les prix du foncier, une fiscalité faible, tend à se poursuivre.

Néanmoins, ce développement consommateur de foncier doit être maîtrisé – à l'image de ce qui est indiqué dans les plus récents documents d'urbanisme élaborés dans les communes -, à la fois pour ne pas déséquilibrer la structure et les paysages des villages, mais aussi pour veiller au bon équilibre lié à l'utilisation des terres agricoles et naturelles.

1.6 Favoriser le renouvellement urbain :

La production de logements, à un rythme plus soutenu que lors des périodes antérieures (voir orientation 2), invite à prioriser le renouvellement urbain afin de limiter l'étalement.

Cet engagement fort contribuera à l'amélioration de l'image du territoire (moins de friches et de dents creuses souvent synonymes de pollution visuelle) et à la qualité de vie des habitants (moins de déplacements) alors que l'étalement urbain entraîne plus de dépenses publiques par le coût des infrastructures routières ou des réseaux qu'il convient de créer.

La typologie des logements devra laisser une plus grande place à l'habitat collectif et aux logements individuels groupés (type pavillonnaire), traduisant ainsi une densification de l'habitat. Cette stratégie pourra être mise en place à plus ou moins forte intensité en fonction de la taille et du poids démographique de la commune.

II. ORIENTATION 2 : REpondre QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT AUX BESOINS EN LOGEMENTS POUR CHAQUE PUBLIC

II.1 Produire le nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins :

La production de logements doit d'abord répondre aux besoins endogènes : le renouvellement mécanique du parc ainsi que le desserrement des ménages obligent à construire de nouveaux logements, adaptés aux caractéristiques des nouvelles familles, à savoir de plus petite taille.

Au-delà, le scénario retenu de la réalisation du CSNE positionne le territoire sur un taux de croissance de sa population à horizon 2030 de + 4%, soit près de 2 700 habitants supplémentaires.

La production de logements devra donc être plus soutenue que dans la période 2000-2010. Elle est estimée à plus de 3 800 sur la période 2016-2030, soit plus de 250 logements par an, afin de répondre au besoin de renouvellement des logements, au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants.

Le renouvellement devra trouver sa place essentiellement au sein de la trame urbaine. Pour les nouveaux logements, la volonté de maîtriser la consommation foncière est une priorité au regard de la richesse des terres agricoles, de la consommation liée au CSNE et aux plateformes multimodales, ainsi qu'aux exigences législatives issues du Grenelle de l'environnement.

II.2 Elaborer une gamme de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels :

Pour répondre aux besoins des habitants et des nouveaux venus, il convient de construire une gamme de logements attractive, abordable pour tous, adaptée et diversifiée qui facilitera les parcours résidentiels en fonction des différents profils socio-démographiques.

Les acteurs de l'habitat déclinent déjà certains objectifs identifiés, notamment au sein du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) :

- augmenter l'offre de logement social, en développant la mixité intergénérationnelle, autour des jeunes ménages et des personnes âgées ;
- déployer une offre résidentielle abordable destinée aux jeunes ménages pour les retenir sur le territoire ;
- réfléchir à de nouvelles pratiques de vie pour les aînés regroupant en un même endroit tous les services du quotidien et initier des projets type « MARPA » ou « béguinage » ;
- attirer les maîtrises d'ouvrages publiques dans les opérations d'aménagement ;
- adapter les logements pour les aînés afin de favoriser le maintien à domicile ;
- requalifier les logements dont beaucoup sont énergivores et de mauvaise qualité ;
- lutter contre les logements vacants afin d'en diminuer le nombre et atteindre un taux inférieur à 7%.

Concernant les 3 dernières actions, depuis le début des années 2000, 2 générations d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et de Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) ont été conduits avec succès. En complémentarité du Service Public de l'Efficacité Energétique (S.P.E.E.) mis en place par la Région en 2014, les EPCI qui le souhaitent pourraient prolonger ces dispositifs par un accompagnement financier de projets très ciblés (aînés, publics très précaires,...).

III. ORIENTATION 3 : FACILITER LES DEPLACEMENTS POUR TOUS EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES

III.1 *Affirmer le rôle central des gares :*

Le Train Express Régional :

La ligne TER Amiens - Tergnier desservant les gares de Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle et Ham connaît une croissance importante. A destination d'Amiens et de Saint-Quentin, le train devient une alternative au véhicule léger en termes de coût et de temps de transport.

La volonté de veiller à l'attractivité des pôles relais, la densification nécessaire ainsi que le développement de l'intermodalité invitent - lorsque le foncier le permet - à investir les secteurs à proximité des gares par des actions urbanistiques transversales vers les lieux publics, l'habitat, les commerces, les services. Cette redynamisation aura pour but premier de capter les actifs venant sur le Pays et de conserver les habitants travaillant à Amiens ou Saint-Quentin. Ces espaces favoriseront et faciliteront la complémentarité des modes de transport : cars desservant les communes voisines et la gare le matin et le soir ; places de stationnement pour les véhicules légers ; location de véhicules partagés ou de vélos en sortie de gare.

Outre la ligne 4 desservant le sud du Pays, à plus long terme et en cohérence avec la volonté de ré-ouvrir la ligne Chaulnes – Péronne nécessaire pour desservir la plateforme multimodale de Péronne, la mise en service d'une liaison « voyageurs » à destination de la ville Sous-Préfecture via Chaulnes est souhaitée.

Le rayonnement de la gare TGV de Haute-Picardie :

Seule gare TGV de Picardie, celle-ci voit passer annuellement 400 000 voyageurs. Cet équipement a néanmoins du mal à s'intégrer dans le territoire qui ne bénéficie pas aujourd'hui de son rayonnement.

En termes d'aménagement, la Zone d'Activité à proximité ainsi que le foncier disponible peuvent permettre de développer des services : espaces de coworking, salles de réunion, lieux de restauration et d'hébergement, location de véhicule, service de proximité (nettoyage, repassage,...).

A une échelle plus large, la fusion des régions Picardie et Nord / Pas-de-Calais met la gare au centre de ce nouvel espace institutionnel et au croisement des axes de communication structurants (l'A1 pour la liaison Nord-Sud ; l'A29 pour la liaison Ouest-Est). Face à la saturation du trafic routier à proximité de Lille, la gare TGV et le territoire qui l'entoure devront développer cet atout géographique.

Enfin, la réalisation à horizon 2020-2023 du barreau Creil-Roissy pourrait permettre de libérer quelques créneaux et ainsi dégager une opportunité pour rouvrir des liaisons quotidiennes avec Lille et Paris, synonyme d'attractivité résidentielle dans un rayon de 15 kilomètres autour d'Estrées-Deniécourt.

III.2 *Encourager une offre de transport en commun structurée :*

Seules les communes de Péronne et Ham sont dotées d'un service de transport en commun intra-muros. Au sein de ces pôles, il convient d'organiser au mieux les fonctions habitat / lieux d'activités / services afin de les desservir de façon efficace.

Pour toutes les autres communes, les transports en car sont assurés par le service du Conseil Départemental Trans 80 dont il conviendra de rendre l'action plus lisible : meilleure signalisation, meilleure communication.

Des liaisons prioritaires, avec un meilleur cadencement, entre les pôles de centralité, les pôles relais et les ZA les plus importantes devront être définies. Cette stratégie devra dépasser les frontières du territoire pour aller vers les agglomérations d'Amiens, de Saint-Quentin, d'Albert ou de Noyon.

Bien qu'il soit difficile de structurer une offre de transport collectif sur ce territoire très rural, il est essentiel qu'une réflexion soit menée au regard du renchérissement probable sur le long terme du coût des matières premières, de la consommation de CO2 et de lutte contre le réchauffement climatique.

III.3 Répondre aux problèmes de mobilité par une offre ciblée :

Certaines parties du territoire, les plus rurales, restent oubliées par les transports en commun. Cette situation constitue un handicap majeur pour des publics fragiles qui ne possèdent pas de véhicule léger : jeunes, personnes en difficulté sociale, personnes âgées.

Une réponse au cas par cas doit être apportée à chacune de ces populations :

-pour les plus jeunes et les publics en recherche d'emploi, par un renforcement de l'action « cyclos » portée par le Pays Santerre Haute Somme : meilleure information, meilleure présence géographique sur le territoire.

Au-delà, une action aux fondements identiques avec des véhicules légers pourrait être envisagée tout comme la création d'un service « taxi solidaire ».

-pour les personnes âgées, par une offre de service de Transport à la Demande (TAD) répartie sur tout le territoire.

III.4 Promouvoir les mobilités alternatives et innovantes :

Pour des raisons économiques et écologiques, les modes de déplacements vont considérablement évoluer dans les années à venir. A l'échelle du Pays, il s'agira de favoriser le développement de nouvelles pratiques alternatives comme :

-le vélo en milieu urbain et l'intermodalité – vélo / train – grâce à la mise en place de services dans les gares de Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle et Ham ;

-le co-voiturage, via Roulezco et une identification de 8 aires positionnées stratégiquement sur le territoire. Une complémentarité des actions pourra être menée avec les entreprises dans le cadre des déplacements domicile-travail grâce à la CCI d'Amiens Picardie et à son dispositif « Kangouroule ».

-la voiture en location partagée, notamment à proximité des gares de la ligne 4 et de la gare TGV de Haute-Picardie afin de faciliter l'intermodalité ;

-demain, dans le cadre d'un plan « véhicule électrique » de la Fédération de l'Energie de la Somme (FDE 80), le maillage du territoire pour le bornage des véhicules électriques dont les collectivités locales pourront accompagner la montée en puissance.

Ces solutions alternatives, qui évoluent très vite comme en témoigne le développement de l'e-économie, peuvent reposer sur des investissements de long terme. Mais avant tout, il s'agira de sensibiliser et d'initier les habitants à ces nouvelles pratiques.

III.5 Améliorer l'accessibilité aux services

Cette stratégie en matière de déplacements répond à la volonté de réduire les déséquilibres territoriaux notamment en ce qui concerne l'accès aux services marchands, aux services de santé, culturels et sportifs.

En ce sens, le schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services au public (démarche copilotée par l'Etat et le Conseil départemental) va permettre d'appuyer une solidarité territoriale.

En effet, si les premiers critères d'inégalité d'accès aux services sont ceux de leur diminution (voire disparition progressive) de leur éloignement (distance-temps) et de leur coût, il n'est pas inexact d'ajouter que des critères psychologiques participent aussi à cette mauvaise accessibilité (repérage, anxiété...).

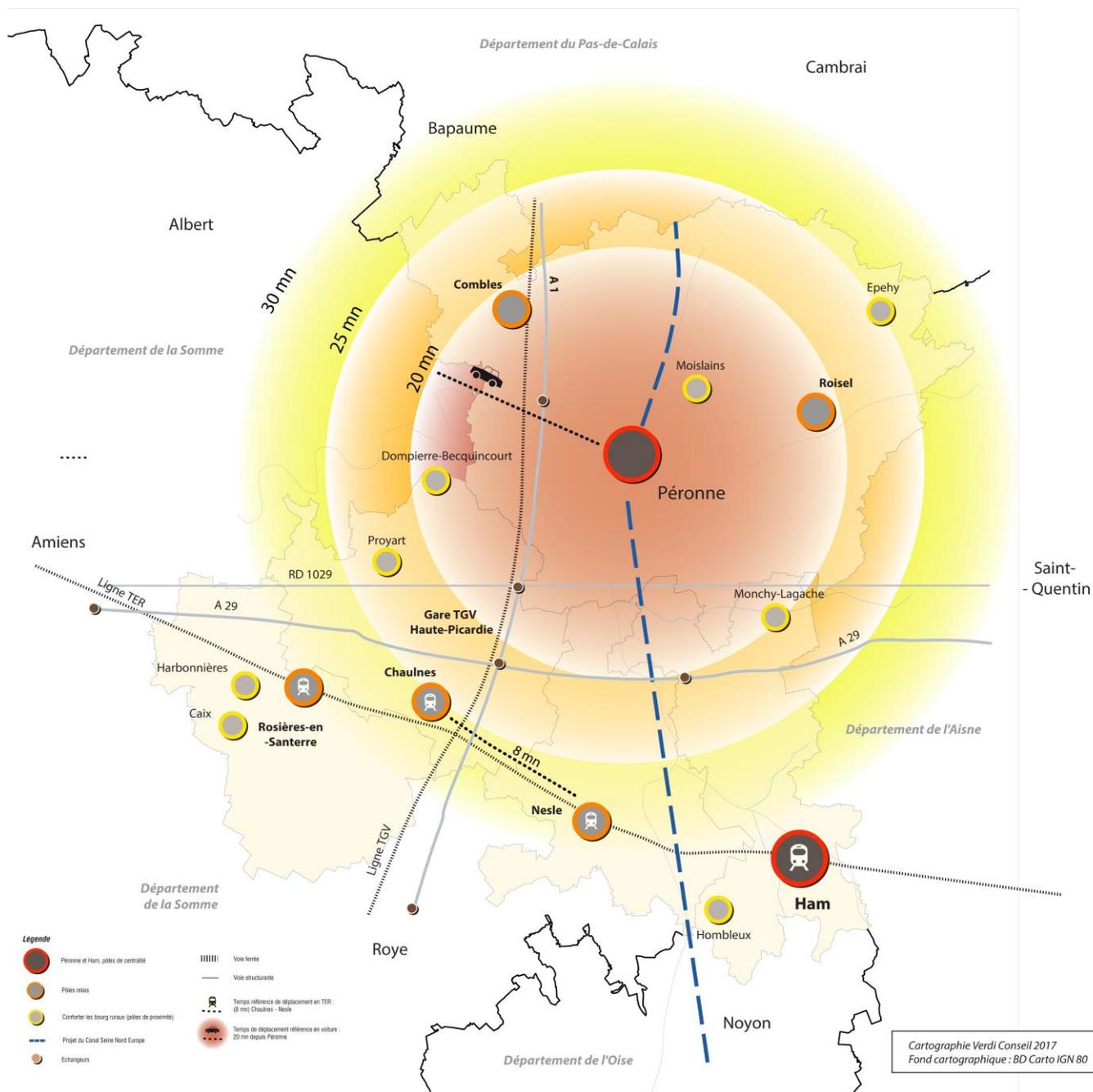
Le développement d'une offre de modes de déplacements adaptés aux comportements des usagers corrélé au développement du numérique, vont être les supports d'une diminution des inégalités.

De plus, le Santerre Haute Somme dispose d'un atout, celui d'être composé d'un réseau de villes moyennes réparties de manière disparates sur le territoire.

Cette organisation permet aux habitants de pouvoir accéder à une offre de manière plus rapide que sur d'autres territoires de la Somme même s'il est nécessaire d'agir sur la qualité de l'offre (cf. orientations 4 et 5 de l'axe 2).

Des pistes d'amélioration sont aujourd'hui définies dans le schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services au public dont l'adoption est prévue pour décembre 2017.

« Veiller à un développement de la population homogène, afin de mailler l'espace et d'éviter les déséquilibres en termes de dynamique démographique ».



Afin de répondre aux déséquilibres Est-Ouest, le projet de territoire entend redynamiser ces centralités, principales génératrices de flux.

Cet objectif qui se traduit en premier lieu par la définition d'une typologie de communes (Orientation I) tient compte d'une approche qualitative prenant en compte les déplacements (Orientation III).

IV. ORIENTATION 4 : BENEFCIER D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ATTRACTIFS NECESSAIRES A LA VIE QUOTIDIENNE ET EN PERMETTRE L'ACCES A TOUS

IV.1 Répondre à la demande en haut et très haut débit :

Il y a 20 ans, la naissance des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) a constitué une révolution et un progrès, notamment en termes de mobilité. Cependant, la fracture numérique est bien réelle entre territoires urbains et ruraux. Les nouvelles technologies sources d'information, d'éducation, de formation, d'emploi ne sont pas accessibles à tous dans le Santerre Haute Somme.

Pour répondre aux demandes des habitants, des entreprises, des associations, les Communautés de communes devront - avec Somme Numérique - offrir une couverture en Très Haut Débit. Priorité sera donnée aux espaces majeurs identifiés en termes d'habitat (communes les plus importantes) ou de développement économique (ZA à fort potentiel). A terme, l'ensemble du territoire devra être couvert.

Cette stratégie recoupe celle amorcée par le Schéma Directeur territorial d'aménagement numérique de la Somme :

En effet, le programme actuel donne la priorité :

- Aux déploiements des opérateurs qui vont ainsi viser les zones les plus rentables, c'est-à-dire, en première approche, les zones urbaines les plus denses et en fort développement économique.
- A une couverture de 70% du territoire à horizon 10 ans et une suppression progressive des zones blanches ce qui rend concrètement possible l'objectif de répondre à la demande en haut et très haut débit.

Au-delà des aspects techniques, une formation à l'attention des publics éloignés d'Internet devra être menée (au sein de Picardie en Ligne ou des Maisons des Services Publics) afin de sensibiliser les plus fragiles aux nouvelles pratiques (dématérialisation des actes administratifs, recherche d'emploi, ...).

Cela est en cohérence avec la politique de Somme Numérique qui vise aussi à la connexion en fibre optique des sites d'enseignement, de santé, de services publics en général.

IV.2 Anticiper les besoins en équipements pour mieux cibler leur aménagement :

Parallèlement aux évolutions démographiques et territoriales, il s'est créé une demande particulière en termes d'équipements vis-à-vis des classes d'âges les plus jeunes (offre éducative, loisirs, équipements sportifs, petite enfance) ou des classes les plus âgées (personnels de santé, structures hospitalières,...).

Ces aménagements se sont opérés, le plus souvent, en urgence sur des terrains peu accessibles, consommateurs de foncier, et n'ont pas répondu au final à tous les besoins évoqués.

La pertinence de cette offre en équipements reposera sur :

- une accentuation des efforts sur une offre innovante de services liés à la santé, regroupés au cœur des communes (Maisons Pluridisciplinaires de Santé) ou en services à domicile. Par ailleurs, face au vieillissement de la population, le maintien à domicile recule l'entrée en établissement mais il s'avère néanmoins nécessaire pour les personnes dépendantes. Il s'agira, avec le Conseil Départemental, et dans le cadre de son schéma, de veiller à la capacité d'hébergement sur le territoire ou à ses frontières.

- un renforcement des équipements pour répondre aux besoins des familles (crèche, petite enfance, accueil périscolaire, cantine, outils informatiques...) et offrir la même qualité de service public qu'en ville. Cette exigence permettra ainsi de limiter l'exode scolaire hors territoire dans les communes où travaillent les parents.

La complétude des besoins intègre aussi un développement des résidences sociales d'urgence pour les populations en situation de fragilité (les centres d'hébergement d'urgence (CHU) / d'hébergement et de stabilisation (CHS), les résidences mobilité).

Plus globalement, et dans le but d'optimiser les dépenses publiques, il peut être intéressant de travailler à la mise en place d'un schéma de services à l'échelle du territoire, au sein duquel les Maisons de Services Publics pourraient avoir un rôle central à jouer : accueil et orientation des publics dans toutes les démarches administratives.

Le positionnement de ces équipements devra tenir compte d'un équilibre spatial à l'échelle du Pays ainsi que de la proximité et de la facilité de leur accès par la population. La revitalisation des bâtiments existants vacants (ex : anciennes écoles...) qui plus est souvent situés au cœur de la trame urbaine sera privilégiée.

IV.3 Conforter l'offre de loisirs :

Les équipements et les services de loisirs, culturels et sportifs contribuent à l'attractivité et à l'image du territoire. Il s'agit ici de services de niveau intermédiaire, recherchés de façon hebdomadaire et qui ainsi rendent acceptables des plus longs parcours.

Le territoire a déjà répondu à ce besoin avec la création de piscines intercommunales ou la réouverture de cinémas au sein des pôles de centralité de Péronne et de Ham.

A une échelle plus vaste, le positionnement géographique du territoire et les axes de communication pourraient inviter à réfléchir à la pertinence d'une grande salle multifonctions « type Arénas » (sport, spectacle, culture...) en lieu et place d'une friche à laquelle serait donnée une seconde vie.

Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme

Organiser le territoire de façon cohérente et équilibrée

-  Renforcer le rôle de Péronne et Ham, pôles de centralité
-  Défendre le rôle d'appui des ex-chefs lieu de canton de Nesle, Chaulnes, Rosières-en-Santerre, Roisel et Combles, pôles relais
-  Conforter les bourg ruraux (pôles de proximité)
-  Accompagner le développement des communes rurales
-  Aire d'attractivité du Grand Amiénois qui impacte la dynamique démographique à l'Ouest du Pays.
-  Aire d'attractivité des agglomérations d'Arras-Bapaume, de Roye-Montdidier et du bassin parisien qui intercepte le Pays Santerre Haute Somme
-  Aire d'attractivité de l'agglomération Saint-quentinoise qui influence la déprise démographique des communes à l'Est du Pays.
-  Veiller à un développement spatial équilibré sur l'ensemble du territoire afin d'éviter la césure Est/Ouest amplifiée par le CSNE
-  Projet du Canal Seine Nord Europe

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logement pour chaque public

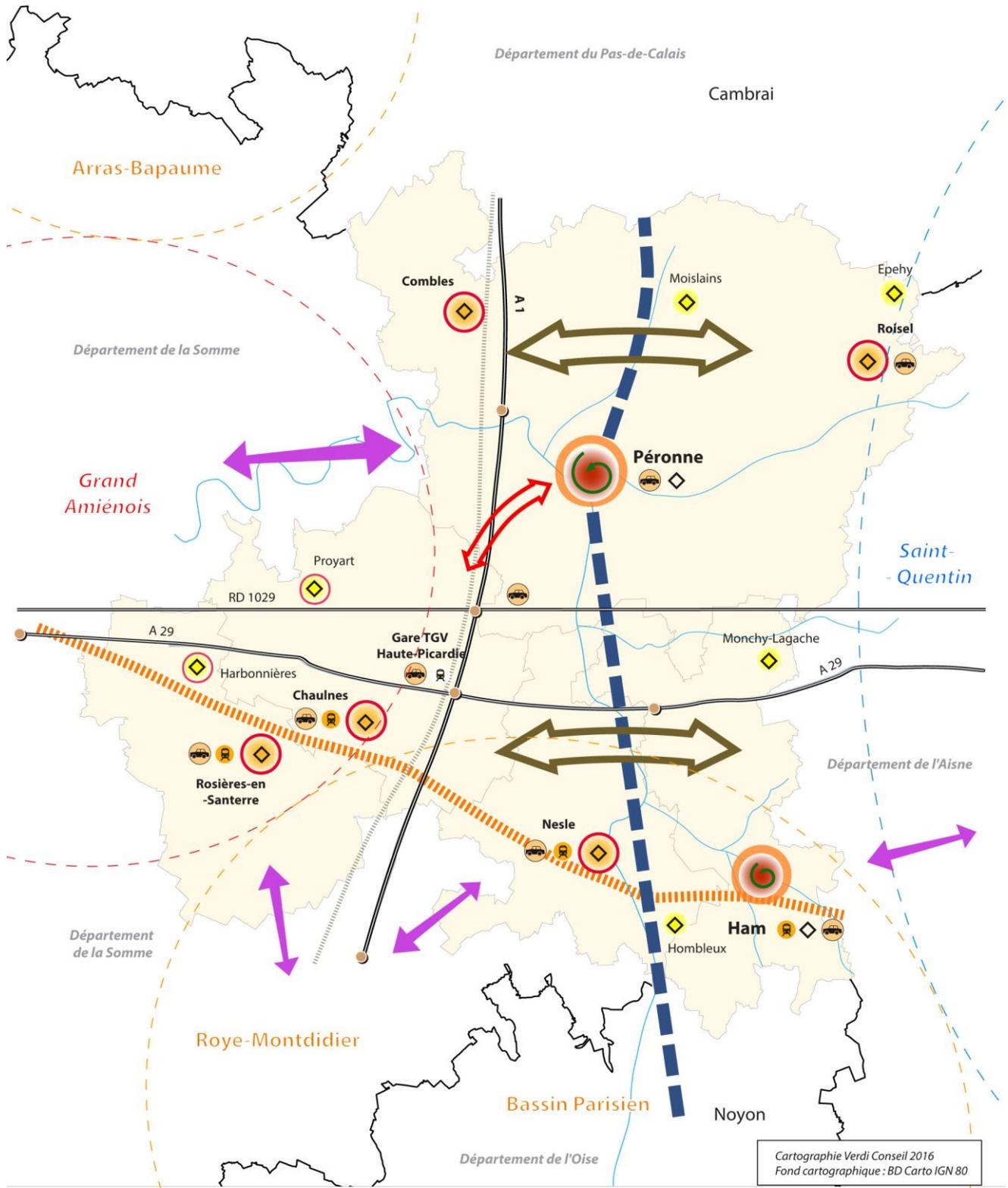
-  Construire une gamme de logements adaptée pour permettre les parcours résidentiels (offre diverse qui met l'accent sur des programmes de mixité sociale et intergénérationnelle).
-  Des opérations d'aménagement moins consommatrices d'espaces (reconversion des friches et des logements vacants, nouvelles formes d'habitat)

Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives

-  Valoriser les mobilités alternatives pratiques et peu coûteuses (covoiturage, transport à la demande...)
-  Affirmer le rôle des gares et les placer au coeur de la redynamisation des centres-villes
-  Anticiper l'intermodalité des déplacements, notamment ceux pour renforcer les liens entre Péronne et la gare TGV
-  Une captation des flux d'actifs issus des migrations pendulaires
-  Des migrations pendulaires qui s'équilibrent du fait de la captation des actifs
-  Des échangeurs qui permettent un bon écoulement du trafic à proximité des zones d'activités majeures au sein du Pays
-  Une fréquentation de la ligne ferroviaire Amiens - Laon - Reims en hausse permise par les travaux de modernisation de la liaison et un meilleur rabattement des cars et bus vers les gares desservies par la ligne
-  Prendre en compte le rôle des axes structurants (RD1029 -A1-A29) dans l'organisation future du territoire

Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous

-  Anticiper les problématiques liées à la sante par des services innovants, Renforcer les équipements pour répondre aux besoins des familles, Conforter une offre de loisirs, sportive et culturelle de qualité et attractive.



**AXE 2 : Dynamiser l'activité économique du
Santerre Haute Somme grâce à sa situation
géographique privilégiée**

INTRODUCTION

Ces 30 dernières années, l'économie du Santerre Haute Somme a été victime de grands changements. Alors que l'affaiblissement des industries textile et mécanique a été brutal, l'agro-alimentaire / l'agro-industrie et le secteur tertiaire ont connu un essor remarquable. L'agriculture occupe toujours une place essentielle, 74 900 ha pour plus de 700 exploitations.

Par ailleurs, grâce à sa situation géographique privilégiée à mi-chemin entre, d'une part, la région lilloise, le Benelux et d'autre part, le bassin parisien, grâce à de grandes emprises foncières ainsi qu'à une bonne accessibilité (A1, A29, RD 1029, RD 1017), le territoire a vu éclore la filière logistique-transport de manière éparse le long des axes structurants.

Demain, le Canal Seine-Nord Europe - et les retombées économiques qui en découleront pendant le chantier et après sa mise en eau - offre une réelle opportunité de diversifier les modes de transport et de conforter un développement économique multisectoriel.

I. ORIENTATION 1 : SOUTENIR LES FILIERES FORTES ET DYNAMISER LES SECTEURS EN DEVENIR

1.1 Consolider et valoriser les atouts économiques du territoire

Les terres les plus fertiles d'Europe aux sources des succès de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'agro-industrie :

Les terres agricoles, d'une très grande qualité, constituent la matière première pour le développement de nombreuses activités. L'agriculture reste un secteur moteur, composé d'exploitations spécialisées dans les grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre, légumes,...). Ces exploitations sont innovantes comme en témoigne la ferme expérimentale 3.0.

Bien que de plus en plus concurrencés par des pays voisins, l'agro-industrie et l'agro-alimentaire fournissent de très nombreux emplois au sein de grandes unités : Tereos Syral, Ajinomoto Foods Europe à Nesle ; Saint-Louis Sucre à Ham, Cristal Union à Sainte Emilie, Bonduelle à Estrées-Mons, Panavi à Estrées-Deniécourt, SITPA Nestlé à Rosières-en-Santerre.

La concentration sur le pôle agronomique d'Estrées-Mons de structures de Recherche et Développement (INRA, Agro-transfert, Arvalis Institut du végétal, Terres Inovia) vient renforcer cette spécificité et la qualité de l'ingénierie qui y est liée. Fort de ces atouts, et convaincu des perspectives offertes, le Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme est labellisé depuis 2016 « Picardie Technopole : L'innovation au service de la production et de la valorisation des agro-ressources ».

Ainsi, le pôle d'Estrées-Mons constitue un terreau pour l'implantation de nouvelles entreprises qu'il conviendra d'accueillir au sein de ZA aux caractéristiques techniques dévolues (normes environnementales, rejets,...).

Une situation géographique et des axes de communication favorables au développement du secteur logistique :

Dans la continuité des 20 dernières années, l'implantation d'activités logistiques et de transports sera prioritaire grâce à la croissance continue des flux sur l'A1 et l'A29 et au foncier disponible, à des prix compétitifs.

En concurrence avec les ZA situées le long de l'A1 (Compiègne, Roye, Bapaume, Arras), le territoire souhaite se positionner comme terre d'accueil : aujourd'hui la Haute-Picardie, demain Cléry-sur-Somme, les plateformes de Péronne et de Nesle.

1.2 Diversifier l'activité touristique et accélérer son développement

Le tourisme de mémoire post commémorations et la place de l'Historial :

Champ de bataille au cœur du 1^{er} conflit mondial, le territoire a longtemps axé son développement touristique sur le tourisme de mémoire, autour du circuit du souvenir et de l'Historial de la Grande Guerre de Péronne. Si les commémorations liées à la guerre 14-18 permettent actuellement de booster l'activité, une réflexion profonde devra être engagée sur la rôle de cet équipement structurant après 2018.

Le développement du tourisme de nature et halieutique :

Le tourisme de nature représente une réelle opportunité compte tenu des richesses environnementales, notamment autour de la Vallée de la Somme. La mise en valeur de ce corridor grâce au Grand Projet Vallée de Somme porté par le Conseil Départemental de Saint-Valéry-sur-Somme à Sormont doit être prolongée jusqu'aux frontières de l'Aisne, permettant ainsi à des projets d'irriguer le territoire le long de la Vélo Route Voie Verte : Maison de la nature à Ham, lieux de restauration et d'hébergement pour les randonneurs, belvédères, ...

La Somme et les nombreux étangs qui la bordent favorisent le tourisme halieutique qui doit être structuré, développé et promu auprès d'un public de passionnés habitant pour beaucoup dans des territoires urbains et en recherche de nature. A cette fin, de nombreux lieux de pêche devront être curés, entretenus et aménagés, ce que la loi sur l'eau ne facilite pas toujours.

La mise en valeur « des » patrimoines locaux grâce au label « Pays d'art et d'histoire » :

La particularité des patrimoines paysager et bâti, notamment autour de la reconstruction – églises, écoles et bâtiments communaux, pigeonniers – sera reconnue grâce à la labellisation « Pays d'art et d'histoire » récemment engagée. Outre une offre complémentaire en matière de tourisme culturel, cette démarche permettra aux habitants et aux plus jeunes d'entre-eux, de mieux connaître leur territoire, de se l'approprier, d'en être fier.

Parallèlement, cette reconnaissance d'envergure nationale participera à la stratégie d'attractivité en véhiculant une image positive du Santerre Haute Somme.

La construction d'une offre vers le tourisme économique et d'affaire :

Le tourisme économique est de plus en plus prisé. La visite d'entreprises et la pédagogie faite autour des fleurons de notre territoire pourra être réalisée au sein d'équipements structurants éco-responsables comme la Maison du Légume à Estrées-Mons, projet co-construit public-privé avec l'une des entreprises emblématiques du territoire, Bonduelle.

Le tourisme d'affaire est quasi inexistant alors qu'il existe une vraie demande à mi-chemin entre la région lilloise et l'Île-de-France. Une réflexion devra être menée, notamment auprès d'acteurs privés. Un lieu particulièrement pertinent pourrait être la Maison du CSNE à Cléry-sur-Somme, au pied du pont-canal, ouvrage d'art le plus spectaculaire du projet, dans un espace environnemental remarquable, la vallée de la Somme et les étangs, et tout proche de l'échangeur autoroutier de Péronne-Nord sur l'A1.

La mise en tourisme du Canal Seine-Nord Europe :

Cette Maison du canal sera l'outil pédagogique et de promotion du CSNE, située à mi-chemin entre ses 2 extrémités, Cambrai et Compiègne. Elle sera un élément parmi d'autres de la mise en tourisme du projet : développement du « tourisme fluvial », avec des ports de plaisance, haltes nautiques, y compris pour des bateaux croisières, qui feront escale à Péronne pour des visites liées à la mémoire ; développement de sports nautiques et de loisirs, à proximité de Péronne et à Saint-Christ-Briost ; résidences de vacances pour répondre aux demandes d'hébergements ; golf sur la commune de Cléry-sur-Somme, qui en concentrant de nombreuses activités deviendra ainsi un pôle important en terme touristique.

Une structuration de la Destination Haute-Somme qui doit s'amplifier :

Pour accompagner cette diversification et fixer les touristes sur le territoire, une augmentation de la capacité d'hébergements, hôtels, gîtes ou de plein air, est nécessaire. Cette démarche devra s'accompagner d'une montée en gamme, par des hébergements plus qualitatifs.

De même, ces atouts devront être promus et commercialisés par l'Office de tourisme de Haute-Somme qui amplifiera la structuration de la Destination Haute-Somme effectuée depuis 2009.

La filière Bâtiments –Travaux Publics boostée par la construction du Canal Seine-Nord Europe :

Le chantier du CSNE, les infrastructures connexes, les logements (construction ou réhabilitation) et les équipements qui vont en découler, offriront de nombreuses opportunités aux entreprises locales, en direct ou en qualité de sous-traitants. La segmentation des marchés publics le long du tracé, le label Grand chantier, et la limitation des déplacements qu'imposera le maître d'ouvrage sont des atouts pour les acteurs locaux. Ces opportunités doivent permettre aux entreprises de se développer et de travailler ensemble.

L'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.), source de créations d'emplois et de réponses aux besoins des publics les plus fragiles :

Ce secteur connaît une croissance importante au niveau national. Au regard des caractéristiques socio-économiques du territoire, des besoins identifiés dans l'alimentaire, la restauration, l'hébergement, la mobilité, les services à la personne, l'Economie Sociale et Solidaire offre de réelles opportunités.

Dans les années qui viennent, il s'agira de donner naissance à un vrai écosystème autour de ces activités grâce à la création et au développement de structures d'insertion par l'activité économique (associations, entreprises), à la création d'emplois qui en découlera et à une plus grande mise en réseau de tous les acteurs, y compris avec le secteur marchand.

La filière verte liée aux éco-activités et aux énergies renouvelables structurée grâce à une ambition politique forte :

Fort de ses caractéristiques naturelles spécifiques, le territoire est prédisposé au développement de l'éolien qui s'est multiplié ces dernières années et dont les projets seront encore nombreux.

La bio économie, avec notamment la présence sur le territoire de 2 unités importantes, Kogeban à Nesle et Bonduelle à Estrées-Mons, contribue également au développement de ces nouvelles pratiques tout comme les unités de méthanisation qui vont notamment voir le jour à Ham et Nesle. Par ailleurs, le territoire dispose de forts atouts pour le développement de filières en lien avec la valorisation non-alimentaire des agro-ressources (bio-produits, biocarburants).

Enfin, la vétusté du parc de logements et les besoins identifiés pour répondre à l'arrivée de nouveaux habitants nécessiteront de nombreux travaux de réhabilitation visant à améliorer la qualité énergétique du bâti. Cet enjeu constitue un vaste marché pour les artisans locaux qu'il conviendra d'aider à monter en qualification.

II. ORIENTATION 2 : RENDRE ATTRACTIF LES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

II.1 Hiérarchiser les zones d'activités :

Face à des territoires voisins concurrents, et afin d'être en capacité d'attirer une large palette d'entreprises, le Pays Santerre Haute Somme doit positionner de façon complémentaire et cohérente ses ZA (existantes ou en devenir), en fonction de leurs atouts propres (localisation, dessertes, foncier : existant et potentiel, coût), entreprises implantées, fiscalité, statut juridique, commercialisation, aspects environnementaux et techniques, qualité de l'aménagement, des espaces privés,...) afin de constituer une gamme, première étape d'une spécialisation des espaces.

Cette réflexion stratégique doit permettre parallèlement une meilleure utilisation et consommation des espaces naturels et agricoles.

Au regard de ces critères, plusieurs catégories peuvent être définies :

-d'envergures internationale et nationale : la ZA de Haute-Picardie, qui grâce à son rayonnement au-delà des frontières régionales met en avant les forces du territoire : agro-industrie (Vandermoortele), filière verte (Maïa Eolis), transport (SPL Irisbus) et joue un rôle d'ambassadeur. Actuellement, cette zone concentre la majeure partie du foncier disponible viabilisé à l'échelle du Pays, soit 70 hectares.

Demain, cette ZA pourrait jouer le rôle de base arrière des plateformes multimodales de Péronne et de Nesle, équipements qui par leur nature même le long de ce corridor reliant l'Île-de-France à Dunkerque et aux ports belges et hollandais auront une vocation de même ampleur.

-d'envergure régionale : la ZA d'Athies à vocation agricole avec le siège social de Terres de France ; la ZA de Cléry-sur-Somme à vocation logistique. Situés sur les 2 grands axes de communication qui traversent le Pays, ces pôles compléteront l'offre de niveau 1. Leurs pertinence et cohérence avec l'offre existante devront être confirmées. Par ailleurs, concernant Cléry-sur-Somme, la ZA devra être insérée dans son paysage afin de ne pas nuire à la vocation touristique de la commune (Maison du canal, golf, hébergements, ...).

-d'envergure intercommunale ou locale, à proximité ou au sein des communes les plus importantes du territoire : Péronne (La Chapelette - sans réserves foncières -), Ham et alentours (Saint-Sulpice, Epeville avec des possibilités d'extensions), Mesnil Saint-Nicaise en cohérence avec la plateforme de Nesle (Ajinomoto Foods Europe, Syral Tereos, Kogeban), Chaulnes, Rosières-en-Santerre, Roisel, ainsi que le pôle d'Estrées-Mons (Bonduelle) et Sainte-Emilie (Cristal Union).

Ces espaces, de taille limitée, favoriseront l'installation et le développement de petites et moyennes entreprises existantes ou en projet. Ils pourraient faciliter la naissance de Villages d'artisans, regroupant en un même lieu de nombreux professionnels avec la volonté d'offrir un service commun grâce à des mutualisations : secrétariat, groupement de commande, comptabilité... apportant une vraie valeur ajoutée.

II.2 Reconquérir le foncier économique existant :

Requalifier certaines friches :

Au regard du passé industriel du territoire, des friches ont été identifiées, parmi les plus importantes comme « Flodor » à Péronne, « Descamps » à Moislains, « Bitz » à Ham.

Le traitement de ces espaces pour leur donner une seconde vie est un enjeu majeur puisqu'il répond à la volonté de limiter la consommation foncière, redonne une image positive d'un lieu souvent laissé à l'abandon qui constitue une verrue visuelle, et s'inscrit dans la logique de limitation des déplacements, ces sites se situant en périphérie des agglomérations.

Leur dépollution et leur traitement sont souvent complexes et longs, au regard des droits de propriété et de leur coût mais restent une priorité. Les partenaires que sont l'Etat, l'Europe, la Région devront soutenir financièrement les projets les plus pertinents. Parmi ceux-ci, la friche « Flodor » (28 hectares) affiche de nombreux atouts et pourrait accueillir la plateforme multimodale de Péronne. Si les conditions techniques en offrent la possibilité, ce choix - en lieu et place d'Eterpigny - limiterait la consommation foncière et aurait aussi l'avantage de pouvoir prolonger la ZA de la Chapelette.

Par ailleurs, à l'instar des projets qui ont vu le jour en Nord / Pas-de-Calais depuis 20 ans, ces nouveaux espaces requalifiés devront pleinement s'inscrire dans le patrimoine architectural et paysager qui les entoure.

Outre les friches, des ZA pourront être requalifiées au regard de leur vieillissement, du non entretien des espaces publics et privés, de la dégradation de l'immobilier suite à des fermetures d'entreprises.

Utiliser le foncier économique disponible et celui identifié :

A ce jour, plusieurs dizaines d'hectares à vocation économique non commercialisés ont été identifiés (hors plateformes de Péronne et de Nesle). Il s'agit de surfaces déjà urbanisées : Haute-Picardie, Péronne, Chaulnes, Ham, Epeville, Doingt-Flamicourt, Combles. D'autres à viabiliser : Cléry-sur-Somme, Nesle, Mesnil Saint Nicaise, Athies.

Il conviendra de qualifier ces espaces (atouts, faiblesses, caractéristiques techniques, services, visibilité, gestion/animation...), de les spécialiser, de travailler à leur commercialisation avant d'entamer le développement de nouvelles zones.

II.3 Articuler le développement avec le CSNE et ses Plates Formes Multimodales :

Le CSNE est accompagné d'ouvrages nécessaires au développement économique sur le territoire. D'une part, les plateformes multimodales de Péronne, Nesle ainsi que le port de Languevoisin, et d'autre part les ZA du territoire, devront s'articuler et être complémentaires et non concurrentiels quelques soient leur statut juridique et leur mode de gestion / développement. Ces équipements devront offrir une gamme complète à l'échelle de l'Est de la Somme.

Ainsi, des interactions et l'intermodalité devront être créées entre ces nouveaux espaces et les ZA pour un développement équilibré spatialement tenant compte des axes de communication.

III. ORIENTATION 3 : BENEFICIER PLEINEMENT DU CANAL SEINE NORD EUROPE

III.1 Dynamiser l'économie pendant le chantier et lors du fonctionnement du canal :

Les travaux liés à la réalisation du CSNE et à ses ouvrages d'art s'étaleront sur une période estimée à 6 ans et mobiliseront des milliers emplois directs fournis essentiellement par les entreprises spécialisées. Les emplois indirects seront mobilisés pour les fournitures, les équipements, le matériel ou les transports.

Sur ces aspects, les entreprises du territoire devront être accompagnées techniquement et juridiquement afin d'être en capacité, quand cela est possible, de répondre aux appels d'offre et de les gagner.

Les emplois induits, plus facilement pourvus par les habitants du territoire, participeront à l'accueil et à la vie quotidienne des personnes travaillant sur le chantier : restauration, hébergement, services.

Ces opportunités posent la question de la compétitivité des entreprises locales, de leur capacité à faire, de leur adaptabilité et de la montée en qualification qui sera nécessaire.

Une fois le canal mis en eau, des débouchés verront le jour autour des métiers liés à la batellerie, aux activités déployées sur les plateformes multimodales (et indirectement au sein d'entreprises sous-traitantes) ainsi que dans le domaine du tourisme.

Si la société de projet pilote la construction, ce sont bien les territoires traversés qui grâce à leurs initiatives locales permettront de faire de cette infrastructure un projet de développement économique. Ainsi, depuis le second rapport Pavros de Mai 2015, possibilité est offerte aux acteurs locaux d'élaborer un Contrat Territorial de Développement (C.T.D.).

Celui-ci, co-construit avec les partenaires institutionnels (Région, Département, consulaires) sera porté à l'échelle du Pays Santerre Haute Somme. Evolutif dans le temps, il pourra comporter 3 volets : aménagement durable (voirie, foncier, logement, mobilités, insertion paysagère et environnementale) ; organisation du chantier (base vie, hébergement, restauration, services, ...) ; développement économique (pendant le chantier et après : spécialisation des plateformes, entretien du canal, tourisme).

III.2 Anticiper le volet foncier :

L'arrivée du canal va couper le territoire du Nord au Sud et redéfinir la géographie des pôles économiques. Il faut imaginer dès maintenant les emprises foncières nécessaires pour les aménagements connexes à l'infrastructure et aux plateformes de Nesle et de Péronne, notamment :

-le port de Languevoisin ;

-les liaisons ferrées : d'une part, la ligne Le Havre – Dijon qui permet à Nesle de bénéficier d'une plateforme trimodale pousse à obtenir le plus rapidement possible la desserte ferroviaire afin de l'utiliser pendant les travaux ; d'autre part, la desserte entre Chaulnes et la plateforme de Péronne. Dans ce cadre, la perspective d'une réouverture d'une liaison « voyageurs » à Péronne pourrait être imaginée à long terme.

-les axes routiers, afin d'imaginer les nouveaux aménagements induits par le canal, et tout particulièrement le développement de l'accessibilité des ZA de Nesle jusqu'à l'A 29. Parmi les scénarios imaginables : le doublement de la RD 35 via Licourt, la réalisation d'une sortie d'autoroute dans le prolongement de cet axe sur l'A 29, le contournement de Mesnil-Saint-Nicaise et de Licourt. Cette desserte ne pourra se réaliser qu'en cohérence avec la sortie existante d'Athies et le développement de sa ZA.

La question de l'accessibilité se posera également pour la plateforme multimodale de Péronne en fonction de son positionnement géographique exact.

III.3 Fédérer les habitants et toutes les forces institutionnelles autour du projet :

Le CSNE va impacter durablement la vie des habitants, pendant les travaux mais aussi une fois réalisé, par son intégration paysagère. Si pour les milieux économiques et politiques, ce projet suscite de nombreux espoirs, il peut aussi être source d'inquiétudes et d'interrogations pour les habitants.

Sa réalisation doit être l'occasion de construire l'image d'un territoire moderne, aux pratiques éco-responsables, qui valorise ses richesses agricoles, paysagères et naturelles. C'est l'opportunité de modifier l'image qu'ont les habitants, les investisseurs ou les touristes : « le Pays du Canal Seine Nord Europe », qui concilie technologie (exemple du pont canal à Cléry-sur-Somme) et développement durable.

IV. ORIENTATION 4 : FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS ET SUR TOUT LE TERRITOIRE

IV.1 Construire une stratégie d'attractivité du territoire destinée à attirer les entreprises et conforter celles présentes :

La concurrence accrue entre territoires, le besoin d'être compétitif, les conséquences de la réforme territoriale et l'arrivée du CSNE amènent le territoire à mettre en place une stratégie de développement économique portée à l'échelle du Pays. Grâce à des nouveaux moyens humains, techniques et financiers, le Syndicat mixte et les EPCI qui le composent ont défini un Schéma Territorial de Développement Economique (S.T.D.E.) pour la période 2016-2020.

Outre le soutien aux filières à enjeux (voir : Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir), la stratégie repose sur 2 axes. D'une part, la promotion / prospection : définir une offre de territoire, créer une marque de territoire, mettre en place une stratégie de promotion / prospection exogène. D'autre part, connaître les potentialités d'accueil, valoriser le foncier existant et l'offre immobilière, créer un guichet unique à l'échelle du Pays.

IV.2 Proposer une offre de formation adéquate :

La sous-qualification est l'une des caractéristiques majeures du territoire. L'offre de formation à consolider ou à créer (en lien avec le CSNE) doit répondre aux besoins des entreprises : besoins liés à la naissance de nouvelles filières offrant de nouveaux débouchés dont il conviendra de cibler les métiers et d'ouvrir les formations. Besoins liés aux entreprises du territoire, au regard des départs en retraites, qu'il convient d'anticiper par un accompagnement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) à l'échelle territoriale.

L'offre de formation devra être connue et reconnue auprès de l'ensemble de la population et des dispositifs d'accompagnement devront être mis en place pour que la mobilité (y compris en dehors du Pays Santerre Haute Somme) ne soit pas un frein. Il paraît pertinent de renforcer et compléter l'offre de formation dans les domaines suivants : les services à la personne ; l'agro-industrie et l'agro-alimentaire ; la logistique et le transport ; les bâtiments et travaux publics, et au-delà à l'artisanat en général afin de répondre à l'attractivité résidentielle et au chantier du CSNE.

IV.3 Favoriser de nouveaux modes de travail :

Les modes de travail évoluent et le télétravail, qui connaît un développement lent mais constant, peut répondre à une demande croissante des entreprises et des salariés. Cette évolution favorise par ailleurs la limitation des déplacements. Au-delà, des lieux de travail dédiés, comme des espaces de coworking peuvent être imaginés, et mutualisés avec des Maisons des Services Publics.

V. ORIENTATION 4 : REpondre AUX BESOINS DES CONSOMMATEURS EN DEVELOPPANT L'ECONOMIE RESIDENTIELLE

V.1 Pérenniser et permettre le développement de l'offre commerciale :

L'offre commerciale, qui a connu une croissance importante ces dernières années, se structure principalement autour de Péronne et de Ham. Grâce à leurs zones de chalandise plus importantes, ces pôles de centralité offrent une large gamme commerciale, de l'achat du quotidien à l'achat exceptionnel. Ces derniers, effectués quelques fois dans l'année, nécessitent des déplacements routiers plus longs et se concentrent dans des magasins de grande taille (électro-ménager, aménagement de la maison, ...) souvent en dehors du territoire (Amiens ou Saint-Quentin).

L'offre hebdomadaire ou du quotidien se fait aussi au sein des pôles relais et de proximité mais leur zone de chalandise se limite aux communes rurales, et dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Une cohérence est établie entre la fréquence et la distance des déplacements.

En dehors des pôles de centralité et des pôles relais, l'extension de Zones Commerciales ne sera pas permise.

La gamme commerciale qu'il conviendra d'élargir sera identifiée, vraisemblablement dans le domaine non alimentaire, l'offre étant loin d'être exhaustive dans certains secteurs (équipements de la personne, équipements de la maison, culture, loisirs).

Cette volonté répondrait partiellement aux besoins des habitants et permettrait de limiter l'évasion commerciale. La forte concurrence des Zones Commerciales limitrophes (Saint-Quentin, Glisy à l'Est d'Amiens) oblige les professionnels du commerce à se positionner de façon complémentaire à ces territoires.

V.2 Améliorer l'attractivité commerciale :

Le nombre de commerces en activité, leur concentration géographique et l'animation commerciale représentent une composante essentielle de l'attractivité de la commune ou du centre-bourg, quelques locaux inoccupés pouvant vite dégrader l'image urbaine et l'ambiance commerciale.

L'accueil dans les commerces, par une vitrine valorisée, par une accessibilité renforcée, est essentiel. Afin d'aider les commerçants, le territoire pourra s'inscrire dans des opérations de revitalisation de type FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ou ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce). Les communes concernées seront particulièrement attentives aux dispositifs fiscaux qui pourraient être mis en place comme des Zones Franches Rurales.

Parallèlement, une politique urbanistique ambitieuse de la commune permettra de revitaliser les pôles de centralité et les pôles relais par un meilleur cadre de vie : création d'espaces publics respectant le patrimoine bâti et paysager, facilité de stationnement des véhicules légers et facilité d'utilisation des modes de déplacements doux (espaces réservés aux piétons et aux cyclistes), parcours commerciaux identifiés grâce à la signalétique, ...

La concentration d'une mixité commerces – services (y compris culturels ou sportifs) – logements à Péronne et Ham doit être encouragée afin de minimiser les déplacements. Cette cohérence est au cœur du dispositif « Revitalisation des centre-bourgs » auquel la commune de Ham est lauréate et pour lequel la ville de Péronne est accompagnée par l'Etat.

V.3 Organiser le commerce ambulancier pour répondre aux demandes spécifiques :

Les caractéristiques rurales du territoire obligent à être innovant pour répondre à toutes les demandes et à tous les publics. Le vieillissement de la population et la volonté du maintien à domicile de plus en plus longtemps posent la question des déplacements dans les communes rurales dépourvues de tous services, particulièrement pour les métiers de bouche.

Par ailleurs, l'érosion du nombre de commerces, fruit des difficultés liées à la reprise d'activité en cas de départ en retraite, invite à accompagner de nouvelles pratiques (mutualisation entre commerces) et à structurer le maillage des tournées des commerçants ambulants. Ces pratiques se mettent souvent spontanément en place à l'initiative des commerçants implantés dans le territoire, mais un appui peut leur être apporté, notamment à travers un

accompagnement par les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat).

V.4 S'adapter aux nouvelles pratiques de consommation des habitants :

Le développement des circuits courts devra être encouragé. Ce type de pratique, par l'intermédiaire de marchés (Association « les trésors du Santerre » un dimanche par mois à Chaulnes) ou d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.) répond à une nouvelle demande de la population.

Par ailleurs, le développement des drives, qui a connu un grand essor entre 2012 et 2014, est aujourd'hui en plein ralentissement. Si le territoire en bénéficie peu aujourd'hui, il se doit d'être préparé et d'accompagner toutes les initiatives qui vont dans le sens de la dynamisation du commerce. Néanmoins, le développement de ce type de service devra se faire dans le respect des objectifs de limitation de la consommation foncière.

Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute-Somme grâce à sa situation géographique privilégiée

Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir

-  Préserver les terres agricoles et leur valorisation par la diversification des activités agro-alimentaires et agro-industrielles
-  Poursuivre le développement de la filière logistique au sein des zones prévues à cet effet
-  Favoriser le développement d'une filière "verte" innovante par le développement de l'activité liée aux énergies renouvelables
-  Consolider la structuration touristique et la diversifier avec le tourisme de nature

Organiser les espaces à vocation économique

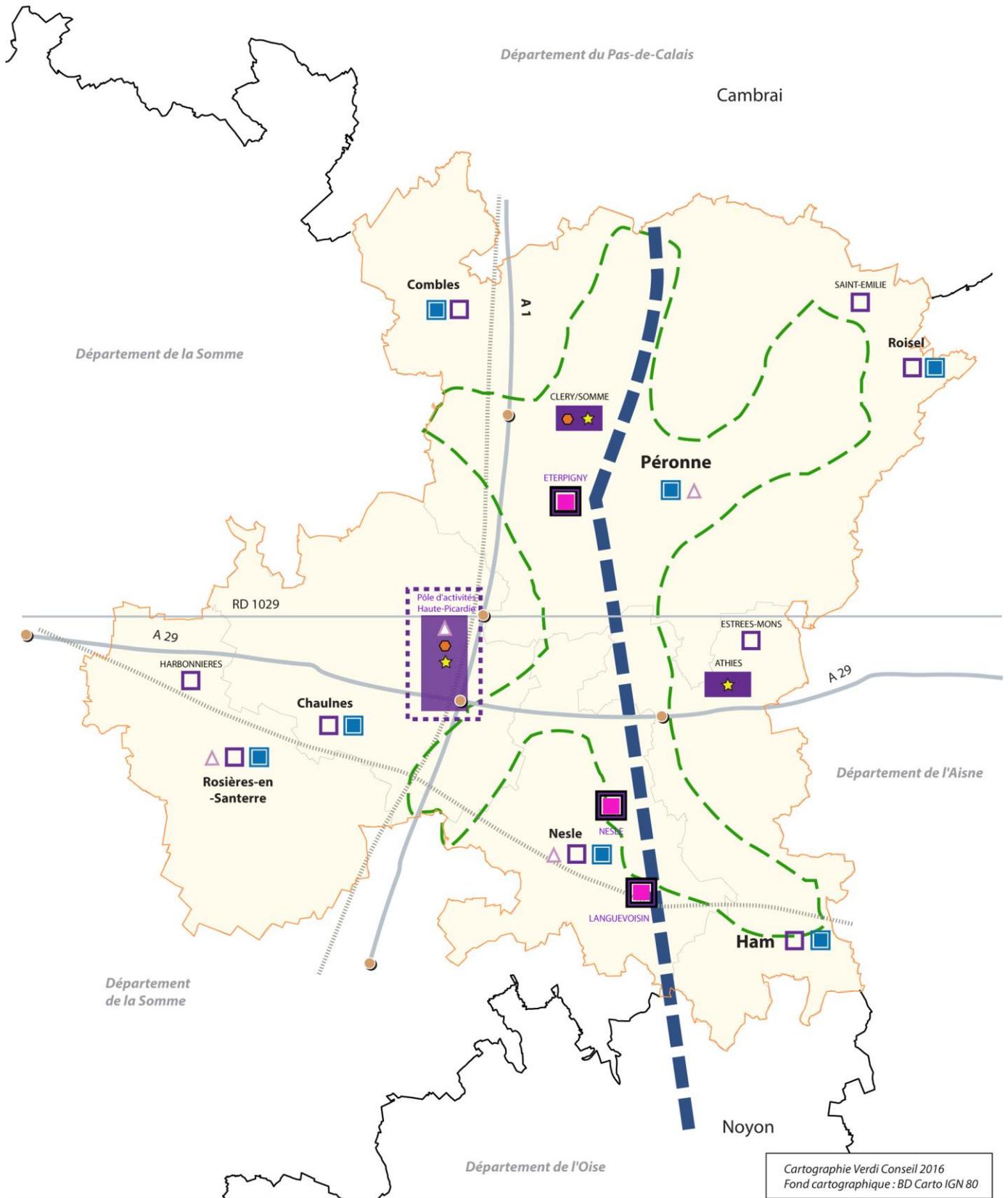
-  Le pôle d'activités Haute-Picardie : un pôle de rayonnement économique majeur (vocation nationale)
-  Deux zones structurantes en devenir (vocation régionale)
-  Des zones de proximité locale de tailles limitées à proximité des bassins de vie ou à proximité d'un centre d'activités majeur (vocation intercommunale ou communale)
-  Valoriser et intégrer aux espaces précités les Plates-Formes Multimodales (Nesle, Péronne) du CSNE ainsi que le port de Languevoisin
-  Favoriser le développement de l'intermodalité des sites

Bénéficier pleinement du Canal Seine Nord Europe

-  Prévoir les emprises foncières (outre le CSNE et les PFM) pour les équipements et infrastructures connexes nécessaires au développement des activités (Port de Languevoisin, liaison ferrée Chaulnes-PFM Péronne,...)

Renforcer l'attractivité commerciale et répondre aux besoins des consommateurs

-  Pérenniser et permettre le développement d'une offre de type alimentaire et non alimentaire puis améliorer l'attractivité commerciale en centre-ville et dans les bourgs principaux



AXE 3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.

INTRODUCTION

Le paysage du Santerre-Haute Somme est identifiable par deux entités paysagères dominantes : les plateaux agricoles et les vallées humides. Chacune, à sa manière, a conditionné des manières d'occuper le territoire, tant au regard de l'urbanisation, de l'agriculture, du développement des activités économiques...

Le maintien ou la création d'un cadre de vie agréable repose ainsi souvent sur la présence d'un patrimoine bâti lié à son contexte (géologique, géographique, historique) et d'une structure paysagère reconnue, tous deux majoritairement façonnés par la présence des activités agricoles. En effet, comme le précise la Charte de Développement du Pays Santerre Haute Somme, le territoire s'est fondé sur une identité historique, culturelle et paysagère. L'approche paysagère participe clairement au sentiment d'appartenance à une identité commune.

Le PADD du SCoT donne ainsi les moyens de maintenir les qualités intrinsèques du territoire, mais aussi de les mettre en perspective au regard des projets de développement. La convention européenne du paysage rappelle à ce sujet qu'il est nécessaire « d'intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique ».

L'accueil de nouveaux habitants ou de tout projet d'aménagement n'est jamais sans conséquences pour l'environnement. C'est pourquoi, le Pays Santerre Haute Somme souhaite préserver son identité rurale en mettant en avant les richesses agricoles, naturelles et culturelles, autour d'éléments majeurs du paysage, via notamment : l'identification et la mise en valeur de la trame verte et bleue ; la préservation des qualités paysagères du territoire dans un objectif de préservation du cadre de vie et des ressources naturelles ; l'adoption de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles (pratiques dans la construction, l'agriculture, l'urbanisation...).

Si l'approche peut être thématisée, il est nécessaire de rappeler ici que les questions liées au paysage s'entendent au-delà de l'approche esthétique, de manière dynamique et transversale. Toute action sur le paysage, ou en faveur du paysage, nécessite donc d'être abordée dans la transdisciplinarité (urbanisme, économie, agriculture, environnement...).

I. ORIENTATION N°1 : PRESERVER LES PAYSAGES RURAUX DU TERRITOIRE, ENTRE AGRICULTURE ET ESPACES DE NATURE

1.1 Protéger les sites naturels d'intérêt majeur, garantir les corridors écologiques et porter une attention spécifique aux éléments naturels ponctuels (mares, bosquets...) :

Du fait d'un milieu physique fortement marqué par la densité hydrographique (la Vallée de la Somme et ses nombreux affluents et vallées sèches), le Pays Santerre Haute Somme dispose de supports adéquats au développement faunistique et floristique qu'il conviendra de protéger.

La diversité des paysages (collines, plateaux et vallées) qui découle de l'organisation territoriale est un potentiel d'espaces à grande valeur écologique (10 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2, 2 Zones Natura 2000, zones humides, 1 ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux et 1 site RAMSAR) et d'espaces plus ordinaires mais nécessitant une attention particulière car répondant à la stratégie autour de la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en phase de consultation.

En ce sens, la prise en compte des sites naturels d'intérêt majeur (notamment la préservation évidente des zones humides) en portant une attention toute particulière aux éléments ponctuels (mares, bosquets, ...) est essentielle.

1.2 Préserver la diversité des spécificités paysagères du territoire, valoriser le patrimoine bâti et être attentif à l'inscription du CSNE dans le territoire :

La ruralité du Santerre Haute Somme est définie par un paysage agricole qui tire en partie sa cohérence de l'authenticité encore préservée des villages, perceptible dès leur entrée. Leurs formes et dispositions très caractéristiques, leurs motifs architecturaux et paysagers, contribuent à leur reconnaissance.

L'analyse des territoires ruraux a révélé plusieurs structures de villages, dont les plus récurrents sont : le village bosquet sur rue, le village bosquet sur intersection, le village de vallon sec (encaissé dans la vallée) et le village de vallon humide (adossé au cours d'eau).

Ainsi, tout projet d'aménagement impactant les villages nécessite au préalable une véritable compréhension des logiques de construction de ceux-ci.

Parallèlement aux projets d'activités déclinés sur le Pays, le SCOT doit préserver la ruralité du territoire, les formes urbaines, et ménager les entrées de ville. La Véloroute Voie Verte du Grand Projet Vallée de Somme constitue un élément majeur de cet objectif, tout comme des axes connexes tels que Chaulnes - Sainte Emilie ou Péronne - Roisel.

La protection de la diversité des ambiances et des spécificités paysagères du territoire (les collines du Vermandois, le plateau du Santerre...) passe par la mise en œuvre d'outils réglementaires, de prescriptions, mais aussi d'outils de sensibilisation d'aménagement comme la charte paysagère, les Cahiers de Recommandations Architecturales Urbanistiques et Paysagères (CRAUP). Les habitants devront aussi s'approprier ces réflexions.

Se doter d'études paysagères et d'outils de recommandations le plus en amont possible des projets permettra ainsi de parvenir plus facilement et plus économiquement aux objectifs de qualité paysagère. Enfin, inclure des réflexions portant sur le paysage dans les phases de programmation et de conception s'avèrera nécessaire afin de garantir une mise en œuvre mieux maîtrisée.

A l'échelle intercommunale, des études paysagères liées à diverses réflexions (trames vertes et bleues, ruissellement, études agricoles, ...) permettront d'enrichir les études a priori techniques par des réflexions plus larges et plurifonctionnelles.

La mise en valeur des paysages et de l'histoire du territoire seront engagées notamment par la démarche de labellisation « Pays d'art de d'histoire » au regard des richesses naturelles mais aussi du patrimoine bâti, singulier, car en grande partie issu de la reconstruction.

Dans un même souci de reconnaissance et de valorisation, avec d'autres acteurs, le Département de la Somme souhaite voir inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO certains monuments érigés en hommage aux soldats tués pendant la Grande Guerre. Il s'agit sur le Pays Santerre Haute Somme de la Chapelle et Nécropole de Rancourt et du Mémorial Sud-Africain de Longueval.

Enfin, le projet du Canal Seine Nord Europe induira le développement d'infrastructures terrestres et portuaires. La qualité des paysages tiendra à la manière dont seront articulés les enjeux de développement économique et de développement durable. Seul un projet concerté permettra d'organiser la protection et la valorisation des sites. Le projet devra tenir compte des spécificités du territoire, tout autant qu'il sera l'occasion de dessiner une nouvelle armature paysagère. Afin d'en corriger les nuisances, une dotation d'indemnisation « type 1% paysager » sera sollicitée.

1.3 Promouvoir des formes d'habitat moins standardisées et moins consommatrices d'espaces :

La notion de densité est au cœur des enjeux afin de répondre à la question de la gestion économe de l'espace. La densité du bâti associée à une qualité du cadre de vie des habitants est un des socles du développement urbain durable du territoire. Pour autant, aborder la question de la densité dans un territoire rural tel que le Pays Santerre Haute Somme nécessite une attention particulière. Aujourd'hui, l'urbanisation du Pays se présente principalement sous forme d'habitat individuel.

La satisfaction des besoins en constructions neuves et la prise en compte d'une gestion économe de l'espace, imposent d'adopter de nouveaux modèles de développement.

Le territoire devra alimenter les choix de constructibilité des terrains par une étude paysagère à l'échelle communale ou intercommunale : logique d'implantation du bâti dans le paysage (dans une vallée, sur un plateau), en veillant à insérer les nouvelles constructions dans leur environnement (rapport à la pente, orientation, exposition, implantation par rapport à

la route, préservation du végétal existant, rapport d'échelle et trame urbaine, continuité de la trame verte et bleue,...) et inscrire ces réflexions dans les documents d'urbanisme. Seront explorées toutes les possibilités d'accueil de nouvelles constructions (dents creuses, extensions...) ou de réhabilitation du bâti.

De plus, il doit promouvoir la réalisation d'opérations exemplaires en suscitant et soutenant des projets innovants en matière d'urbanisme et de développement durable (mixité des fonctions : habitats, commerces, bureaux, activités ; mixité des logements : individuels, collectifs ; mixité sociale : logements privés et logements sociaux).

Dans ce cadre, les différents outils d'aménagement (lotissement, ZAC...) explorés nécessiteront une approche qualitative particulière, et devront privilégier les démarches prenant en compte, très en amont, les sensibilités du site (définition des espaces à préserver, identité paysagère et végétale, fonctionnement visuel...). Les projets intégreront également des mesures en faveur d'une meilleure inscription dans le paysage.

Nombre de ces éléments sont déjà requis dans les plus récents PLU.

1.4 Conserver le caractère agricole du territoire

L'agriculture est une activité importante sur le Santerre Haute Somme et participe de très près au caractère identitaire du Pays. En effet, si beaucoup d'exploitations spécialisées dans les grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre, légumes, ...) représentent un des atouts économiques du territoire, de nombreux élevages demeurent et participent à la valorisation des richesses naturelles et paysagères. Ces dernières prennent légitimement part au développement du de l'activité touristique (tourisme de nature et halieutique notamment).

Le territoire doit s'appuyer sur cette richesse et préserver cette activité. Aussi, il convient de renforcer les liens entre agriculture et territoire par le développement des pratiques commerciales de proximité, et le développement de nouvelles formes d'agriculture.

Les objectifs relatifs au développement du territoire mais aussi à l'émergence de formes d'habitat moins standardisées et moins consommatrices d'espaces contribuent à préserver les capacités foncières nécessaires au maintien de l'agriculture.

Par ailleurs, le Pays encourage le développement et la mise en place de circuits de proximité (circuits courts) permettant de maintenir les interactions entre les habitants et le monde agricole et de valoriser la production locale.

II. ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER ET CONCRETISER UN RESEAU DE DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

II.1 Concrétiser le projet de Véloroute Voie Verte vers l'Aisne depuis Péronne :

Fort de leur potentiel touristique, la Somme et ses affluents, ainsi que le canal, peuvent également être des axes porteurs de mobilité douce.

Le projet de Vélo route Voie Verte le long de la Somme, porté par le Conseil Départemental, s'arrête aujourd'hui aux frontières du Pays, à Sormont. Ce projet de mise en valeur de la Vallée de la Somme, de ses richesses naturelles et de ses activités humaines, doit être prolongé jusqu'aux frontières de l'Aisne puis vers Saint-Simon.

Parallèlement et de façon complémentaire, des déplacements doux seront mis en place autour du Canal Seine Nord Europe, participant ainsi à la structuration du tourisme de nature à l'attention des touristes mais aussi des habitants du territoire.

II.2 Un réseau de déplacements doux, de circuits et de promenades locales dans la Vallée de la Somme :

La mise en réseau des chemins de randonnée, et notamment des axes structurants comme les anciennes lignes ferroviaires, Chaulnes-Saint-Emilie (si la voie ferrée n'est pas réhabilitée) ou Péronne-Roisel permettront de relier l'ensemble des chemins pédestres, cyclos et équestres qui maillent déjà le territoire.

Ces mobilités alternatives favoriseront la découverte du territoire et seront les premiers supports de la qualité environnementale et paysagère.

II.3 Sécuriser les déplacements doux par un partage de la voirie en leur faveur et en créant des itinéraires continus :

Le développement d'un réseau doux passe également par la nécessité de le retrouver également en milieu urbain. Il s'agira de favoriser un usage confortable des modes doux en évitant de créer des discontinuités liées à des usages autres (stationnement, espace réservé au tout-voiture,...).

Ainsi, il sera essentiel d'organiser les besoins en déplacements en facilitant les distances courtes, le but étant de rapprocher les lieux d'habitat, de travail, de services et de loisirs.

III. ORIENTATION N°3 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

III.1 Enrayer l'urbanisation des secteurs proches des cœurs de nature ou des corridors écologiques et des zones humides :

La prise en compte de l'ensemble des réservoirs de biodiversité ou cœurs de nature ainsi que les liaisons biologiques qui les relient et qui composent le maillage de la Trame Verte et Bleue est nécessaire.

En ce sens, la Région Hauts-de-France a lancé l'élaboration d'un Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui doit être finalisé en 2019 et comportant un volet biodiversité. Celui-ci remplacera les SRCE (lancé en 2011, ce dernier n'a pas été adopté).

Ainsi, le SCOT doit s'appuyer sur ces différents documents afin de déterminer les orientations et objectifs nécessaires à la préservation des espaces naturels et agricoles les plus significatifs, au maintien de la biodiversité et aux liaisons permettant la circulation des espèces.

Ces objectifs ainsi que l'attention particulière portée sur les secteurs proches des cœurs de nature ou des corridors verts en enrayant l'urbanisation à proximité doivent être réfléchis en tenant compte des usages et activités économiques du territoire.

III.2 Sensibiliser les habitants sur la qualité des milieux naturels et leur caractère identitaire (Vallée de la Somme) :

La sensibilisation des habitants sur la qualité des milieux naturels et leur caractère identitaire qui composent le territoire pourra se traduire par la mise en place d'un label de reconnaissance « Pays d'art et d'histoire ».

Ce label qualifie des territoires, communes ou groupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

D'autres actions ou événements fédérateurs participant à la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie pourront être initiés par les Communautés de communes.

Tous les habitants du Pays Santerre Haute Somme sont concernés par les actions de prévention à la préservation du milieu naturel et notamment les enfants. En effet, il est important qu'ils réfléchissent à leur rapport quotidien et futur avec le cadre de vie de leur commune.

Dès lors, les Communautés de communes sont, sur le territoire, porteuses de projets de sensibilisation du jeune public. Ainsi, chaque année, des événements participant à l'initiation des plus jeunes aux enjeux environnementaux pourront être organisés comme par exemple la semaine de l'environnement.

Il s'agit donc d'encourager toutes les actions visant à sensibiliser et promouvoir les milieux naturels mais aussi le patrimoine local.

III.3 Protéger la ressource en eau (captages d'eau potable, irrigation agricole, prélèvements industriels) :

Le Pays Santerre Haute Somme est caractérisé par la présence de l'eau dont il conviendra de protéger qualitativement la ressource, tant superficielle que souterraine. Cet objectif se traduira en privilégiant les activités à moindre pression sur les secteurs à enjeux, en prenant en compte des périmètres de protection des captages et en préservant les aires d'alimentation en eau potable identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

Par ailleurs, le SCOT vise à préserver les zones humides à privilégier les actions liées à la préservation écologique et à la gestion adaptée comme le curage.

III.4 Lutter contre le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux de pluies en renforçant le drainage naturel :

Il paraît pertinent de gérer les eaux pluviales à la parcelle pour un rejet zéro dans le réseau, en favorisant l'utilisation de techniques alternatives d'infiltration (noues, toitures végétalisées...) et en limitant l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des projets d'aménagement (habitat, activités, ...).

La thématique « eau pluviale » doit être intégrée dès la phase amont du projet de territoire (choix des secteurs à urbaniser). L'amélioration de la gestion des eaux pluviales passe par le choix d'ouvrages de gestion adaptés aux situations rencontrées, un dimensionnement des ouvrages en adéquation avec les caractéristiques locales et une réflexion menée à une échelle cohérente : bassin ou sous bassin versant.

Par ailleurs, le territoire doit contribuer à l'amélioration de la gestion technique des eaux pluviales et leur traitement préalable afin de lutter contre le ruissellement en cas de fortes pluies par la mise en place de drainages naturels (évacuation de l'eau en excès dans le sol au regard de critères climatique, hydrodynamiques du sol et topographique) comme les bassins de tamponnement paysager, lagunage... Dans tous les cas, la solution du « tout-technique » sera à mettre en comparaison avec des solutions alternatives, plus adaptables, plurifonctionnelles, et s'inscrivant mieux dans le paysage.

III.5 Favoriser la mise en conformité de l'assainissement :

Le SCOT veillera à favoriser la mise en conformité des réseaux d'assainissement collectifs et des installations non collectives, et à promouvoir la mise en œuvre de solutions alternatives, innovantes et adaptées aux espaces ruraux, permettant de réduire les coûts liés à l'assainissement (mini-stations).

IV. ORIENTATION N° 4 : ENCOURAGER LES ECONOMIES D'ENERGIE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

IV.1 Limiter la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain et la mise en place de bonnes pratiques :

Les critères de développement durable deviennent l'une des priorités d'aménagement du territoire. Ainsi, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à travers une stratégie d'atténuation du réchauffement climatique et la limitation de la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain et la mise en place de bonnes pratiques sont des objectifs à prendre en compte dans ce document d'urbanisme.

Le SCOT s'attachera à des principes d'organisation de l'urbanisation, qui devront limiter les obligations de déplacements (proximité entre le lieu de vie et le lieu de travail), et à la valorisation des modes de transport alternatifs à l'automobile. Sur ce territoire rural à faible densité, un système de transports collectifs structurant ne serait pas rentable. Néanmoins, des solutions alternatives et innovantes seront à rechercher en approfondissant l'étude des habitudes de déplacement des habitants, qui n'ont pas la culture des transports collectifs. Pour ce faire, le SCOT devra limiter la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain et la mise en place de bonnes pratiques.

De plus, les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer, tant pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) que pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation des territoires au changement climatique. Pour la mise en œuvre opérationnelle, le Pays Santerre Haute Somme pourra établir pour le compte des EPCI un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) réglementaire et devra s'inscrire dans le cadre de la feuille de route régionale du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de 2012 (remplacé d'ici août 2019 par le SRADDET).

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, le PCAET constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Désormais obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, l'échelle du bassin de vie étant la plus appropriée, le territoire du Pays encourage à adopter un PCAET de manière volontaire. Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

IV.2 Prendre en compte l'aspect bioclimatique des futures opérations d'aménagement (matériaux engagés, orientation du bâti,...) :

Le SCOT permettra un développement économe en matière énergétique en favorisant le développement d'une architecture bioclimatique (tirer le meilleur parti des conditions d'un site et de son environnement), en limitant les besoins énergétiques dès la construction, en encourageant le recours aux matériaux sains. Il s'agit ainsi de promouvoir un modèle énergétique permettant de satisfaire de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie du territoire.

IV.3 Favoriser les méthodes de diminution des déchets et encourager la méthanisation :

La gestion des déchets est l'un des enjeux majeurs du Grenelle et l'Etat s'est engagé à réduire les volumes de manière significative. Néanmoins, les déchets peuvent à la fois engendrer des nuisances (olfactive et sonore) tout à fait maîtrisable mais également devenir une ressource énergétique à ne pas négliger.

Le territoire s'engagera à favoriser les méthodes de diminution des déchets et à encourager la méthanisation. Ainsi, le SCOT permettra le développement coordonné de la méthanisation et des filières de valorisation des déchets (alternatives à l'enfouissement, bio-déchets, compostage collectif...).

La valorisation des déchets agricoles, en grande quantité dans le Santerre Haute Somme, et des déchets des collectivités sera encouragée. Elle permettra d'une part de valoriser les déchets, mais d'autre part, de produire de l'énergie localement.

De même, le développement de « l'économie circulaire » sera favorisé.

Un regard particulier sur la limitation des impacts de l'urbanisation sur la production de déchets de chantier devra être porté, notamment, dans le cadre du projet de Canal Seine Nord Europe.

IV.4 Etre attentif à un développement de l'éolien « responsable » :

Le territoire dispose d'un potentiel éolien important pour la production d'énergie. Ce potentiel a été identifié dans le Schéma Régional Eolien (SRE) qui considère une partie du territoire du Pays comme favorable à l'accueil d'éoliennes.

Ainsi, il faudra se référer aux zones de développement autorisées par le SRE, définies notamment au regard du principe du respect du patrimoine naturel et paysager.

Il est nécessaire d'être attentif au développement de l'éolien et d'encourager les démarches participatives citoyennes dans l'élaboration des projets.

IV.5 Encourager et soutenir les énergies renouvelables respectueuses du territoire

La production d'énergies renouvelables permet de valoriser des ressources locales et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs sources peuvent être mobilisées sur le territoire : la biomasse, le solaire, la géothermie et les agro-carburants.

D'une part, la biomasse « sèche » comporte de multiples avantages : le bois constitue en effet une ressource naturelle disponible sur le territoire bien que peu boisé, économique et surtout respectueuse de l'environnement. La combustion du bois émet peu de polluants, la quantité de CO₂ rejetée dans l'atmosphère étant à peu près égale à celle absorbée par l'arbre au cours de sa croissance.

D'autre part, la valorisation de la biomasse « humide » (déchets fermentescibles, boues d'épuration) par méthanisation se révèle être un procédé particulièrement intéressant d'un point de vue économique et écologique. Cette technique permet de transformer de la matière organique, boues de stations d'épuration ou fraction fermentescible des ordures ménagères, en biogaz. Gaz qui peut être, à son tour, transformé en chaleur, en électricité ou en biocarburant.

Bien que le taux d'ensoleillement du territoire soit faible, la production d'énergie solaire est une source d'énergie à développer massivement. Cette production d'énergie peut se développer en s'appuyant sur le potentiel offert des bâtiments du territoire et notamment des collectivités.

La géothermie est un mode de chauffage n'émettant aucun rejet polluant pour l'atmosphère ou le sol. Le territoire du Pays dispose d'aquifères intéressants pour permettre le développement de cette énergie renouvelable.

Enfin, deux filières d'agro-carburants existent sur le territoire : l'éthanol (utilisé en mélange avec l'essence, produit à partir des sous-produits ou co-produits de betteraves ou de céréales) en raison de la forte présence de ces cultures sur le territoire et dans une moindre mesure, le biodiesel (utilisé en mélange avec le gazole, produit à partir de plantes oléagineuses).

V. ORIENTATION N°5 : OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

V.1 *Respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Somme :*

Les risques et les nuisances représentent des facteurs pouvant influencer l'attractivité et le maintien des populations sur le territoire. Le Pays Santerre Haute Somme, concerné par des risques majeurs, devra cependant bien prendre en compte les risques.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), approuvé en 2012 et opposable aux documents d'urbanisme, cartographie les communes concernées par les dispositions. Sur le territoire, 8 communes sont concernées par l'intégration des dispositions du PPRI : Allaines, Barleux, Biaches, Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt, Feuillères, Hem-Monacu, Péronne. La prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire doit viser tout particulièrement les habitations qui peuvent être vulnérables.

Le caractère rural du territoire et donc le nombre important d'exploitations et de stockages agricoles implique également la présence de près de 150 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

De manière générale, et hors contexte du PPRI, les communes ont constaté l'accroissement d'épisodes d'inondations par ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe.

En effet, le Pays Santerre Haute Somme comprend des surfaces agricoles importantes qui ne sont pas forcément délimitées paysagèrement (haies, bosquets). Cette absence, associée à une déclivité des terrains vers la trame bâtie, explique en grande partie le risque d'inondation.

Afin de tenir compte de ces risques, et en saisissant notamment l'occasion du remembrement foncier lors de la phase du chantier Canal Seine Nord Europe, il sera nécessaire de déterminer des enjeux et de préconiser des mesures destinées à assurer la protection et la mise en valeur de l'espace rural et du patrimoine naturel (Ouvrage de rétention, Maintien de la ceinture bocagère...).

Le territoire porte un regard particulier sur ces questions en collaboration avec les organismes tels que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) et le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA). Leurs actions concourent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme :

Pour l'AMEVA – qui porte les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : prévention des inondations, restauration et entretien des cours d'eau et des zones humides, organisation et gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Pour le SVA : valorisation du milieu naturel de la Haute Somme autour des étangs, berges, vannages, hébergements touristiques, questions liées au tourisme fluvial.

V.2 *Veiller au niveau de sécurité des sites industriels et SEVESO, des voies de communication et des abords du chantier du CSNE :*

Trois établissements sont soumis à la Directive SEVESO seuil bas (Saint Louis Sucre à Epeville, Tereos Syral à Mesnil Saint Nicaise, Bonduelle à Estrées-Mons) et 2 établissements sont soumis à la Directive SEVESO seuil haut (Ajinomoto Foods Europe à Mesnil Saint Nicaise et SPCH à Harbonnières).

De plus, un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été élaboré et approuvé le 31 décembre 2013 sur les communes de Mesnil Saint Nicaise et Nesle pour l'entreprise Ajinomoto Foods Europe.

Ainsi le SCOT du Pays Santerre Haute Somme doit prendre en compte et intégrer ces problématiques afin de définir des orientations pour assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques et garantir leur confort face aux nuisances.

Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute-Somme pour le conforter comme territoire durable

Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature



Une trame verte et bleue appliquée sur le territoire permettant une protection et une valorisation des composantes naturelles et paysagères du Pays

Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur le territoire



Concrétiser le projet de Véloroute Voie Verte jusque Ham depuis Péronne



Un réseau de déplacements doux, de circuits touristiques et promenades locales jalonné dans la vallée de la Somme



Créer une liaison douce entre Chaulnes et Saint-Emilie par la réaffectation de l'ancienne voie ferrée

Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles



Améliorer la qualité des eaux (protection des captages, nappe phréatique, assainissement collectif)

Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables



Développer et considérer les filières vertes dans chaque projet d'aménagement



Des installations éoliennes à l'implantation et au dimensionnement rigoureusement étudiés selon les critères du volet éolien du SRCAE, un accompagnement paysager soigné

Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances



Prendre en compte la sécurité aux abords des grands axes de communication et aux abords du chantier du CSNE

Maintenir le niveau de sécurité aux abords des sites industriels et site SEVESO, (application des PPRT ...)



Respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Somme et tenir compte des risques de remontées de nappe

